



Règles de fonctionnement du
Service de garde
De l'école St-Eugène
2023-2024

Les services de garde en milieu scolaire sont offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire en dehors des heures de classe, selon les modalités ayant été convenues par le Centre de services scolaire et le conseil d'établissement.

Ils sont organisés de façon à répondre le plus possible aux besoins d'une majorité de parents dans le respect de l'équilibre budgétaire.

Ils poursuivent, plus précisément, les objectifs suivants :

- veiller au bien-être général des élèves et offrir un climat favorable à leur épanouissement.
- assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;
- assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3).

Les présentes règles de fonctionnement précisent les règles applicables à plusieurs sujets relatifs au(x) service(s) de garde de l'École St-Eugène.

Elles ont été adoptées conformément au cadre organisationnel des services de garde et au projet éducatif de l'école.

La période d'inscription s'effectue au cours du mois de mars.

Les élâ u i es ors s

Trois types de fréquentations sont possibles :

Concerne l'élève qui fréquente le service de garde à raison de deux (2) périodes partielles ou complètes par jour sur les trois (3) périodes proposées (matin, midi et après-midi).

Concerne l'élève qui fréquente le service de garde à raison de deux (2) périodes partielles ou complètes par jour sur les trois (3) périodes proposées ou possibles (matin, midi et après-midi), mais pour qui l'horaire de fréquentation varie d'une semaine à l'autre.

Pour des questions d'organisation, la présence de l'élève au service de garde doit être confirmée minimalement 2 jours à l'avance par

Le service de garde ouvre ses portes pendant les journées du calendrier scolaire consacrées aux journées de classe de 7h00 à 18h00, au cours des plages horaires suivantes :

Matin : 7h00 à 8h40

Dîner : 12h10 à 13h25

Après-midi : préscolaire 15h12 à 18h00 \ primaire 16h00 à 18h00

Il est également ouvert lors des journées pédagogiques suivantes :

25 août 2023	01 mars 2024
29 août 2023	28 mars 2024
30 août 2023	25 juin 2024
6 octobre 2023	26 juin 2024
10 novembre 2023	27 juin 2024
13 novembre 2023	
2 février 2024	

Journée pédagogique : 7h00 à 18h00

Le service de garde sera également ouvert lors des journées pédagogiques flottantes :

24 novembre 2023 - 11 mars 2024 - 19 avril 2024

Le service de garde est fermé durant les jours fériés, la période de congé des Fêtes, la semaine de relâche et la période estivale.

Le service de garde sera **fermé** les journées suivantes : 24 août 2023 et le 8 janvier 2024 aux fins d'organisation et de formation du personnel.

Avant d'y laisser leur enfant, les parents doivent s'assurer que le service de garde est ouvert.

L'élève se présente au service de garde en passant

Les parents devront indiquer leur choix dans le délai indiqué sur le formulaire d'inscription.

Un nombre minimum d'élèves peut être requis pour que l'activité spéciale ou la sortie ait lieu.

L'inscription à l'activité spéciale ou la sortie se déroule suivant le principe « premier arrivé, premier servi », jusqu'à l'atteinte du nombre maximal de participants ou de la date limite d'inscription, suivant la première éventualité.

La remise du formulaire d'inscription à l'activité spéciale ou à la sortie constitue un engagement des parents à payer les frais supplémentaires indiqués, que l'élève soit présent ou non. Un crédit pourrait toutefois s'appliquer si l'absence de l'élève est comblée par la participation d'un autre élève. Aucun remplacement n'a lieu le jour même de l'activité spéciale ou de la sortie.

Pour certaines activités spéciales et sorties, une liste d'attente pourra être constituée. Advenant l'annulation d'une inscription dans le jour précédent la tenue de l'activité spéciale ou de la sortie, les parents des élèves inscrits sur cette liste seront contactés pour leur offrir la place devenue disponible.

Certaines conditions doivent être évaluées pour permettre le remplacement d'un élève absent par un autre élève en journée pédagogique. La place disponible, l'âge des enfants et l'organisation prévue pour la journée sont des facteurs qui seront considérés pour prendre la décision.

Les parents qui ont des comptes en souffrance pourraient se voir refuser la participation de leur enfant à une activité ou une sortie impliquant un coût supplémentaire au tarif de base afin de ne pas augmenter la dette de ces parents.

Un nombre minimum d'élèves peut être requis pour que l'activité ait lieu.

La fréquentation du service de garde à l'école lorsqu'une activité spéciale ou une sortie est tenue demeure

- Un premier **avis verbal** est fait par la technicienne à l'élève et aux parents. Il est noté au dossier.
- Un deuxième **avis écrit** est remis par la technicienne à l'élève et aux parents. Il est ajouté au dossier de l'élève.
- Un troisième **avis écrit signé par la direction de l'école** sera remis aux parents et une suspension temporaire ou définitive est appliquée.

La suspension de l'école entraîne automatiquement et systématiquement la suspension du service de garde pour la même période, y compris les journées pédagogiques comprises dans cette période.

Aucuns frais de fréquentation ne seront exigés pour cette période, sauf les frais relatifs aux activités

Les parents doivent aussi signer le formulaire d'autorisation disponible.

Une période de travaux scolaires est offerte selon les besoins de la clientèle.

- Acquitter les frais de garde dans les délais convenus;
- Informer le service de garde de l'état de santé de leur enfant;
- Aviser en cas d'absence ou de retard selon les modalités et délais prévus;
- Vérifier le travail fait par leur enfant lors de la période de travaux scolaires;
- Informer leur enfant, l'enseignante de leur enfant ainsi que le service de garde de tout changement à l'horaire habituel de fréquentation;
- S'il y a lieu, donner leur accord pour le départ de leur enfant selon des modalités particulières et

J'ai pris connaissance des Règles de fonctionnement du service de garde de l'école St-Eugene et je m'engage à les respecter. Je comprends que l'obligation de payer les frais afférents à la fréquentation du service de garde est solidaire. Cela signifie que les parents sont ensemble responsables de payer l'entièreté de la somme due au service de garde. Si des modalités de paiement particulières ont été déterminée dans un jugement, il reviendra au parent ayant effectué le paiement d'obtenir le remboursement auprès de l'autre parent.

Nom de l'enfant ; _____

Nom de l'enfant : _____

Nom de l'enfant : _____

Nom de l'enfant : _____

Nom du parent : _____

Signature : _____

Date : _____

Nom du parent : _____

Signature : _____

Date : _____

Veillez retourner cette feuille au service de garde.

Le service de garde pourra-t-il me remettre une copie du registre dans lequel les présences de mon enfant ont été consignées?

Oui. Une telle copie pourra vous être remise. Certaines informations seront toutefois retirées, par ex-conjoint-e assume la

Utilisation des lieux

Le service de garde peut-il conserver, de façon temporaire, des objets nécessaires à la transition de garde?

V O pour garder les objets utiles un jour de changement

K - *-ce possible?*

Non. Le service de garde lieu de visite

- 7
- †
- Vérifier le contenu de la boîte à lunch
- Vérifier que les devoirs
- Toute autre raison jugée pertinente.

Frais	Tarifs	Frais admissibles pour relevés fiscaux	
		Provincial	Fédéral
Régulier (2 périodes par jour)	Tarif fixé par le MEQ ne doit pas dépasser 9,20\$ par élève, présent ou non. Ce tarif est sujet à modification à tout moment pas le MEQ.	Non	Oui

Matin (1h40)

Non régulier

(1 période par jour)

(si place disponible)

Frais	Tarifs	Frais admissibles pour relevés fiscaux	
		Provincial	Fédéral

Suspension des cours Les frais de la journée pédagogique s'appliquent.